

Compte rendu de la réunion du comité du 10 novembre 2025

Présents : Guy Altmeisch, Simone Asselborn-Bintz, Jacques Bauer, Dan Biancalana, Claude Clemes, Emile Eicher, Paul Engel, Rajesh Etgen, Serge Hoffmann, Tim Karius, Chantal Kauffmann, Michel Malherbe, Annie Nickels-Theis, Lydie Polfer, Ben Streff, Nico Wagener, Jeff Wagner et Guy Wester

Excusés : /

Le compte rendu de la réunion du 1^{er} octobre 2025 est approuvé sans observations.

1. Budget rectifié 2025 et budget 2026 du SYVICOL

Les projets de budget rectifié 2025 et de budget 2026 du syndicat sont approuvés à l'unanimité. Dans ce contexte, le comité décide unanimement de fixer la contribution financière des communes à 3,30 euros par tête d'habitant à partir de l'exercice 2026.

2. Compte de l'exercice 2023 du SYVICOL

Les membres du comité approuvent le compte de l'exercice 2023, qui affiche un boni de 626.509,28 euros et qui a été vérifié par le ministère des Affaires intérieures sans donner lieu à observation.

3. Projet de loi n°8600 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et projet de loi n°8601 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029

Le comité adopte par la suite un avis relatif aux projets de loi n°8600 et 8601 concernant le budget de l'État pour 2026 et la programmation financière 2025-2029.

Les messages principaux de l'avis peuvent être partagés en deux catégories.

Tout d'abord, le comité souhaite formuler un certain nombre de messages nouveaux :

- Il demande que les données relatives à la répartition du Fonds de dotation globale des communes ainsi que les rapports sur les principales taxes communales soient publiés automatiquement et chaque année, afin de garantir une transparence et un accès équitable à l'information pour le secteur communal.
- Le SYVICOL se félicite que, suite à ses revendications, la rémunération sur le capital investi soit désormais également prévue d'être octroyée au secteur communal dans le cadre du projet de loi n°8535 portant modification de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable.
- Il salue la revalorisation des montants des subsides accordés aux communes pour les projets d'équipements collectifs de base, portant l'enveloppe globale à 270 millions d'euros pour la période 2026-2029, contre 200 millions précédemment pour la période 2025-2028.



- L'article 4 du projet de budget 2026 prévoit une augmentation de 26,4 % des taxes établies sur l'eau à partir de 2026, après plus d'une décennie de stabilité, afin de refléter l'évolution de l'échelle mobile des salaires depuis 2015. Dans ce contexte, le SYVICOL appelle à une indexation plus régulière et progressive, permettant aux communes et syndicats de communes de mieux planifier leur budget et d'éviter un impact trop important sur leurs citoyens.
- S'il se réjouit de l'amélioration récente des projections financières de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux à moyen terme, il regrette qu'aucune baisse des taux à la charge des communes ne soit envisagée.

Ensuite, le comité réitère plusieurs demandes de longue date dans son avis, qui n'ont, à ce jour, pas encore été mises en œuvre par les ministères concernés :

- Afin de pouvoir analyser en détail la dotation forfaitaire, soustraite du FDGC, le SYVICOL demande au ministère des Affaires intérieures de publier les montants des abattements et compensations qui la composent.
- Le SYVICOL réaffirme sa demande d'harmonisation globale du régime des aides entre ministères, grâce à la mise en place d'un outil digital unique favorisant une plus grande transparence et une simplification administrative.
- De plus, il réitère sa demande d'être représenté au sein du conseil d'administration de la CPFEC.
- Le SYVICOL demande la suppression ou la réforme du système d'amortissement des infrastructures des syndicats de communes, afin de libérer des fonds pour d'autres investissements communaux.
- Le SYVICOL profite également pour réitérer sa revendication concernant l'adaptation des plafonds des aides financières dans le cadre des projets de construction de crèches et de maisons relais communales ou encore au niveau des frais de fonctionnement des services d'éducation et d'accueil.

Finalement, il souligne le poids croissant des dépenses liées aux équipements informatiques dans l'enseignement fondamental pour les communes et reste à la disposition du ministère de l'Education nationale pour trouver une solution plus équitable.

4. Projet de loi n°8595 concernant l'exploitation des pompes à chaleur

Par la suite, le comité analyse le projet de loi n°8595 concernant l'exploitation des pompes à chaleur. De manière générale, il considère les mesures mise en place essentielles pour assurer une mise en œuvre efficace des pompes à chaleur, celles-ci étant plus complexes que les chaudières traditionnelles. En même temps, il rappelle que le secteur communal partage l'ambition de réduire autant que possible les énergies fossiles afin de respecter les futures directives européennes en matière d'efficacité énergétique. Néanmoins, le comité souhaite exprimer une observation par rapport à l'article 6 du texte sous revue. Il accueille favorablement la première inspection obligatoire après la mise en service d'une pompe à chaleur, qui constitue un contrôle pertinent de la qualité et du bon fonctionnement des installations. En revanche, il s'oppose à l'obligation d'inspections périodiques tous les quatre ans, estimant cette mesure disproportionnée tant sur le plan administratif que financier. Il rappelle qu'aucune obligation similaire n'existe pour les chaudières à gaz ou à mazout, pourtant plus polluantes, ce qui rend la mesure incohérente. Compte tenu des technologies modernes de télésurveillance et d'autodiagnostic, le syndicat préconise une approche plus souple et ciblée, réservant les



inspections régulières aux installations de grande puissance ou présentant des dysfonctionnements.

5. Projet de règlement grand-ducal relatif aux modalités d'exploitation des pompes à chaleur

Sous le cinquième point de l'ordre du jour le comité adopte un avis relatif au projet de règlement grand-ducal relatif aux modalités d'exploitation de pompes à chaleur. Il rappelle son opposition à l'obligation d'inspections périodiques des pompes à chaleur tous les quatre ans, estimant cette mesure disproportionnée tant sur le plan administratif que financier.

6. Projet de loi n°8593 modifiant la loi du 9 juin 2022 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques

Les membres du comité adoptent ensuite un avis relatif au projet de loi n°8593 dans lequel il salue l'introduction d'un accord implicite de réemploi, qui simplifie les démarches et favorise la réutilisation des équipements électriques et électroniques dans une logique d'économie circulaire.

7. Projet de loi n°8598 portant mise en œuvre du règlement (UE) 2023/1542 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE, tel que modifié, et modifiant la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS

Le comité avise par la suite le projet de loi n°8598. L'article 6 du projet de loi permet aux centres de ressources communaux de continuer à collecter les batteries, à condition qu'une convention formelle soit conclue avec un organisme agréé. Le comité du SYVICOL recommande que des conventions-types soient élaborées en concertation avec les communes et syndicats de communes.

8. Projet de règlement grand-ducal portant fixation de la taxe de rejet des eaux usées pour l'année 2025

Le comité adopte un avis relatif au projet de règlement grand-ducal portant fixation de la taxe des eaux usées pour l'année 2025. Il marque son accord avec le projet de règlement grand-ducal sous revue. Comme les années précédentes, il se pose cependant des questions relatives au fait que le calcul se base sur une charge polluante et un volume d'eau correspondant à des périodes de référence différentes.

9. Projet de loi n° 8578 portant modification de : 1° la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ; 2° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le comité avise par la suite le projet de loi n°8578. Le SYVICOL croit comprendre qu'il est demandé aux communes de rapporter la preuve de l'existence matérielle de constructions depuis 20 ans au moins : le texte soulève cependant des questions (notamment quant à l'objet de la preuve). Le SYVICOL si ce sont vraiment les communes qui sont le plus à même de rapporter la preuve de l'existence matérielle en question : même si la preuve peut être rapportée par tout moyen, il s'interroge quant à la fiabilité de certains moyens de preuve et de la force probante que le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité leur accordera. Le SYVICOL estime que les termes d' « administration communale » sont trop vagues et propose



de les remplacer par « le conseil communal », voire « le collège des bourgmestre et échevins ». Ensuite, il constate d'une part, que la politique en matière de régularisation de constructions existantes est, depuis l'entrée en vigueur de la loi – entretemps modifiée – du 18 juillet 2018 concernant la protection de la naturelle et des ressources naturelles, inconsistante et d'autre part, que la simplification administrative envisagée est somme toute relative. Finalement le comité croit comprendre que le projet de loi introduit une nouvelle catégorie de zones de base : il est dès lors important de la mentionner à l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune

10. Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune

Le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune est avisé par le comité. Il soulève plusieurs questions quant à la rédaction du texte, dont celle relative au vocabulaire employé qui n'est pas aligné avec celui de la législation applicable en matière de protection de la nature et des ressources naturelles. Il estime que des précisions sont requises. En plus, il regrette l'emploi d'une double condition, formulée de façon vague, ayant trait à l'envergure et à l'impact des travaux (constructions et extension de constructions d'envergure modérée portant une atteinte non significative à l'environnement naturel et au paysage). Il plaide pour qu'on enlève cette double condition, ou, du moins qu'on fasse abstraction des termes « atteintes non significatives ».

11. Amendements gouvernementaux au projet de loi n°8395A portant création du Commissariat du Gouvernement à la souveraineté des données et désignation des organismes et autorités compétents prévus aux articles 7, 13 et 23 du règlement (UE) 2022/868 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 portant sur la gouvernance européenne des données et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 (règlement sur la gouvernance des données) et du point d'information unique prévu à l'article 8 du règlement (UE) 2022/868 précité et portant modification de : 1° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ; 2° la loi du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données

Le comité avise par la suite favorablement les amendements gouvernementaux au projet de loi n°8395A. Les remarques principales se résument comme suit :

- Le SYVICOL salue l'allègement du texte par les amendements gouvernementaux du 13 juin 2025 et du 11 juillet 2025.
- Il est cependant toujours d'avis que la mise en œuvre du règlement (UE) 2022/868 et du principe « once only » nécessitera un effort concerté au niveau étatique et communal et, par conséquent, il apprécierait que les communes puissent bénéficier des mêmes avantages que les instances étatiques.



12. Projet de loi n°8587 modifiant la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental

Ensuite, le comité avise le projet de loi n°8587 modifiant la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, qui vise à intégrer le dispositif « ALPHA – zesummen wuessen » dans la législation en vigueur relative à l'organisation de l'enseignement fondamental. Tout d'abord, le comité regrette que le projet de loi n°8587 ne lui ait pas été soumis pour avis, alors qu'il concerne directement les communes. En ce qui concerne le volet organisationnel de l'implantation du dispositif « ALPHA », le comité du SYVICOL comprend qu'il est inévitable de répartir les élèves en fonction du choix de la langue d'alphabétisation. Or, il se voit toutefois contraint d'attirer l'attention sur le fait que cela posera des problèmes à certaines communes compte tenu du nombre limité de salles de classe. Le comité constate que certaines questions essentielles restent ouvertes : Quelles normes les salles de classe doivent-elles respecter pour que les communes puissent, le cas échéant, recourir à d'autres salles ? Que se passe-t-il concrètement lorsqu'une commune n'a tout simplement plus de salles disponibles ? Qu'en est-il du soutien financier de l'État lorsque les communes doivent recourir à des mesures d'urgence, souvent coûteuses ?

13. Projet de loi n°8583 relative à la mise en place du portefeuille européen d'identité numérique et portant mise en œuvre du règlement (UE) 2024/1183 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 en ce qui concerne l'établissement du cadre européen relatif à une identité numérique et modifiant la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques

Le projet de loi n°8583 est avisé. Le comité salue l'introduction de l'identité numérique et son implémentation au Luxembourg, et marque son accord avec le projet de loi. Il salue en outre le fait que l'utilisation du portefeuille sera volontaire et gratuite et qu'elle permettra à l'utilisateur (c'est-à-dire, au citoyen) d'avoir un contrôle sur ses données. Cependant, il demande que les communes reçoivent en temps utile davantage d'informations, étant donné qu'elles sont le premier point de contact pour la plupart des citoyens. En particulier, leur mission concrète au niveau de l'enrôlement devrait être élucidée.

14. Projet de loi n°8560 relatif à la signature électronique en matière législative et réglementaire

Le comité avise par la suite le projet de loi n°8560. Il se félicite de la possibilité pour tous les intervenants de la procédure législative et réglementaire d'apposer la signature électronique ou le cachet électronique sur les actes à tous les stades de la procédure législative et réglementaire.

15. Rapport sur les activités du bureau

Dans son rapport sur les activités du bureau, le président Emile Eicher rappelle une entrevue avec Mme l'Ombudsman Claudine Konsbruck pour aborder différents sujets d'intérêt communal, ainsi qu'une réunion avec les responsables du SICONA pour discuter de la manière dont une fusion SICONA Centre et SICONA Sud-Ouest pourrait être mise en œuvre. M. Eicher rappelle également une réunion de travail avec M. Léon Gloden, ministre des Affaires intérieures, sur le thème du statut des élus locaux, en annonçant un dépôt prochain du texte.



16. Divers

Sous le point « Divers » M. Claude Clemes fait brièvement le rapport d'une réunion avec les membres des collèges échevinaux des communes qu'il représente au sein du comité, à savoir Bettembourg, Mondorf-les-Bains, Roeser et Schifflange.

Jacques Bauer soulève la difficulté pour les communes de remplir l'obligation de mise en conformité des bâtiments communaux aux exigences de la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs endéans le délai légal, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} janvier 2032. Ne contestant nullement les objectifs de la loi, les membres du comité sont d'accord qu'une mise en conformité de tous les bâtiments communaux avant la date limite sera difficilement réalisable, comme le SYVICOL l'avait déjà présagé dans son avis de 2019 sur le projet qui est devenu la loi susmentionnée. Dès lors, le bureau est chargé de soulever cette problématique lors d'une réunion future avec le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.

En fin de réunion, le président informe les membres du comité que la prochaine réunion du comité aura lieu le 15 décembre 2025 à 12h00.